

AMAP DE LA COISE

Contrat d'engagement mutuel 2021 Entre l'adhérent et le(s) producteur(s) de l'AMAP

Anne et Gilbert BESSON
2282, Route de Bellegarde - 42330 St GALMIER
Tél : 04.77.54.04.93 / Mail : gilbert.anne@wanadoo.fr

LAIT BIO

Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Portable :

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du(es) producteur(s) désigné(s) dans la partie II du contrat.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE. et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année si ses disponibilités familiales et professionnelles le lui permettent (inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence prévisible à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir le référent quelques jours avant la distribution. Dans le cas d'absence de dernière minute, l'adhérent téléphonera au référent pour s'entendre sur le moyen de récupération exceptionnelle du lait directement chez le producteur ou cumuler sa commande avec celle de la semaine suivante.

ATTENTION : L'adhérent s'engage à assurer le transport du lait au moins 2 fois par an, dans la limite de ses disponibilités familiales et professionnelles

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison aura lieu à St Galmier sous le préau de l'école La Colombe, Avenue de La Coise le mercredi entre 18 et 19 h.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois allant du 01 février 2021 au 31 janvier 2022. La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 1 mois à l'avance

Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s’engage à fournir des paniers de « **LAIT Bio Entier en Vrac** » dont la composition peut varier selon les saisons (ou d’autres critères). Elle sera approximativement la suivante :
 - (RAS)

Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat

« **LAIT Bio Entier en Vrac** » par Litre, à 1 € le Litre
 (Tableau à remplir librement en fonction de vos besoins)

	3 fev	10 fev	17 fev	24** fev	3 mars	10** mars	17 mars	24 mars	31 mars	7** avril	14 avril	21 avril	28 avril	
Nb de litres														
	5 mai	12** mai	19 mai	26 mai	2 juin	9** juin	16 juin	23 juin	30 juin	7** juil	14 juil	22 juil	21 juil	28 juil
Nb de litres											Pas de livraison		Pas de livraison	Pas de livraison
	4 août	11 août	18 août	25 août	1 sept	8** sept	15 sept	22 sept	29 sept	6 oct	13** oct	20 oct	27 oct	
Nb de litres	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison											
	3 nov	10** nov	17 nov	24 nov	1 dec	8** dec	15 dec	22 dec	29 dec	5 janv	12** janv	19 janv	26 janv	
Nb de litres									Pas de livraison					

ATTENTION : Si pas de « transporteur », pas le lait !!!

- ** Présence du Producteur à la distribution
- **NB : bien penser à apporter votre contenant**
- **Pas de distribution les jours fériés, le 29/12 et du 21 juillet au 18 août 2019 inclus.**

Total de la commande en Euro :

Article 6 : Règlement de la commande

Le règlement est joint au présent contrat par chèque libellé à l’ordre de **Gilbert BESSON**

Selon les modalités suivantes :

- En 1 fois (chèque prélevé dès l’adhésion)
- En 2 fois : 2 chèques à la signature du contrat (le 2^{ème} étant débité au mois de Septembre)

Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l’adhérent qu’en cas de force majeure avéré (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l’adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu’en cas de force majeure avérée (perte des moyens d’exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production)

Votre référent pour la saison est : **Laurent SAFANJON**
 10, route de Chevières - 42330 St GALMIER
 Tél. 06.70.76.02.84 - mail : laurent.safanjon@orange.fr

Fait en deux exemplaires, à, le 20...

L’Adhérent

Le Producteur